

InkassoPool

Service de recouvrement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution pour les agences de placement et les entreprises détachant des travailleurs

	<u>Contribution de l'employeur</u>	<u>Contribution de l'employé</u>
Second oeuvre / Branche de l'enveloppe des édifices BL	+ CHF 0.10 par heure + 0.2% de la masse salariale AVS + 0.7% de la masse salariale AVS	CHF 0.01 par heure 0.7% de la masse salariale AVS
Second oeuvre BL / Branche de l'installation électrique	+ CHF 0.10 par heure + 0.2% de la masse salariale AVS + CHF 0.12 par heure	CHF 0.01 par heure CHF 0.12 par heure
Second oeuvre / Industrie de la plâtrerie BL	+ CHF 0.10 par heure + 0.2% de la masse salariale AVS + 0.7% de la masse salariale AVS	CHF 0.01 par heure 0.7% de la masse salariale AVS
Second oeuvre / Industrie de la peinture BL	+ CHF 0.10 par heure + 0.2% de la masse salariale AVS + 0.7% de la masse salariale AVS	CHF 0.01 par heure 0.7% de la masse salariale AVS
Second oeuvre / Artisanat du métal BL	+ CHF 0.10 par heure + 0.2% de la masse salariale AVS + 0.6% de la masse salariale AVS	CHF 0.01 par heure 0.6% de la masse salariale AVS
Second oeuvre BL/ Branche de la menuiserie	+ CHF 0.10 par heure + 0.2% de la masse salariale AVS + CHF 240.00 par année et entreprise + CHF 0.06 par heure	CHF 0.01 par heure Auxiliaires/aides monteurs: CHF 0.11 par heure Travailleurs qualifiés: CHF 0.13 par heure
Second oeuvre / Paysagistes BL, BS	+ CHF 0.10 par heure + 0.2% de la masse salariale AVS + CHF 0.08 par heure	CHF 0.01 par heure CHF 0.08 par heure
Second oeuvre BL, BS / Branche des techniques du bâtiment	+ CHF 0.10 par heure + 0.2% de la masse salariale AVS + CHF 20.00 par mois et entreprise + CHF 0.14 par heure	CHF 0.01 par heure CHF 0.14 par heure
Second oeuvre // Plattenlegergewerbe BL, BS	+ CHF 0.10 pro Stunde + 0.2% der AHV-Lohnsumme + CHF 100.00 pro Jahr und Unternehmen + 0.5% der AHV-Lohnsumme	CHF 0.01 pro Stunde 0.7% der AHV-Lohnsumme
Second oeuvre BL, BS, SO (Secteur de l'isolation)	CHF 0.10 par heure + 0.2% de la masse salariale AVS	CHF 0.01 par heure

InkassoPool

Service de recouvrement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution pour les agences de placement et les entreprises détachant des travailleurs

	<u>Contribution de l'employeur</u>	<u>Contribution de l'employé</u>
Industrie des produits en béton	CHF 0.03/h	CHF 0.09/h
Industrie de la carrosserie	CHF 0.17/h	CHF 0.17/h
Branche de l'enveloppe des édifices «exécution/formation» Branche de l'enveloppe des édifices «modèle de préretraite»*	CHF 0.14/h 0.85 % de la somme salariale SUVA	CHF 0.14/h 0.50 % de la somme salariale SUVA
Aménagement d'intérieur et plafonds	CHF 25.-- par mois civil et entreprise + CHF 0.13/h	CHF 0.13/h
Branche de l'installation électrique	CHF 0.12/h	CHF 0.12/h
Branche des techniques du bâtiment	CHF 20.-- par mois civil et entreprise + CHF 0.14/h	CHF 0.14/h
Montage d'échafaudages «exécution/formation»	CHF 300.-- par année civile et entreprise + CHF 0.03/h	CHF 0.16/h
Montage d'échafaudages «retraite anticipée»	4 % de la somme salariale AVS	1 % de la somme salariale AVS
Plâtrerie, ville de Zurich	CHF 240.-- par année civile et entreprise + 1,5 % de la masse salariale soumise à la SUVA de l'année précédente	CHF 0.14/h
Branche de la construction en bois	0.6 % de la masse salariale soumise à la SUVA	0.6 % de la masse salariale soumise à la SUVA

InkassoPool

Service de recouvrement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution pour les agences de placement et les entreprises détachant des travailleurs

	<u>Contribution de l'employeur</u>	<u>Contribution de l'employé</u>
Industrie de la plâtrerie-peinture «exécution/formation»	CHF 270.-- par année civile et entreprise	CHF 0.14/h
+	1,5 ‰ de la masse salariale soumise à la SUVA	
	de l'année précédente	
+	CHF 0.03/h	
Industrie de la plâtrerie-peinture «modèle de préretraite»	0.85 ‰ de la masse salariale soumise à la SUVA	0.85 ‰ de la masse salariale soumise à la SUVA
Artisanat du métal	CHF 0.12/h	CHF 0.12/h
L'artisanat et l'industrie pierre naturelle «exécution/formation»	0.4 ‰ de la masse salariale soumise à la SUVA	0.7 ‰ de la masse salariale soumise à la SUVA
L'artisanat et l'industrie pierre naturelle «retraite anticipée»	1.4 ‰ de la masse salariale soumise à la SUVA	1.2 ‰ de la masse salariale soumise à la SUVA
Branche du carrelage	0.50 ‰ de la somme salariale AVS – au moins CHF 500.-- par année civile et entreprise	CHF 0.14/h